

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Diplôme universitaire englobant
Cursus Master en Ingénierie

Label CMI

Validé par la CFVU du 23/09/2025

Sommaire

Préambule	3
Contacts spécifiques de la formation	3
1. Inscriptions	3
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
2. Organisation des études	5
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	5
2.2. Mineures, UE, EC et ECTS.....	7
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Stages et expérience en milieu professionnel.....	8
2.4.1. Organisation générale.....	8
2.4.2. Structure d'accueil et convention.....	9
3. Organisation des contrôles des connaissances	9
4. Portfolio et auto-évaluation	10
5. Modalités de contrôles des connaissances	10
5.1. Types d'épreuves.....	10
5.2. Validation des EC, UE et semestres.....	11
5.2.1. Validation d'un EC.....	11
5.2.2. Validation d'une UE.....	11
5.2.3. Validation d'un semestre.....	11
5.3. Règles de compensation.....	12
5.4. Session de rattrapage.....	12
5.4.1. Régime général.....	12
5.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	12
5.5. Délibération du jury.....	13
5.6. Délivrance du label national CMI.....	13
6. Sanctions disciplinaires	14
7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique	14
8. Étudiants en séjour d'études à l'étranger	14
9. Annexe jointe	14

Préambule

Le Cursus Master en Ingénierie (CMI) est une formation progressive d'une durée de cinq ans, proposée par une trentaine d'universités françaises coordonnées par le réseau Figure. Cette filière sélective a pour objectif d'offrir des compétences supplémentaires à celles acquises lors de la formation initiale du cycle licence-master disciplinaire et menant aux fonctions d'ingénieurs. Le CMI se définit donc, comme un cursus additionnel durant les 5 années de licence et de master disciplinaires, valorisé (aux termes des 5 années) par l'attribution d'un label national.

Le label CMI, délivré par La Rochelle Université, est un label national, répondant à un cahier des charges précis, défini par le réseau FIGURE (Formation en Ingénierie par des Universités de Recherche). La charte établie par le réseau FIGURE a été approuvée par le CFVU, en date du 17 octobre 2011.

Ce cadre réglementaire est complété par la charte des examens de La Rochelle Université.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Le CMI de La Rochelle est proposé dans **6 domaines de formation** (<https://reseau-figure.fr/domaine-de-formation-du-cmi/>):

- > Géographie – Aménagement
- > Sciences et génie des matériaux
- > Génie civil
- > Géosciences
- > Informatique
- > Mathématiques
- > Biotechnologie

Les étudiants actuellement inscrits en licences et masters CMI, dans la formation **Environnement**, pourront valider le label national CMI, décerné à la fin de la 2^e année de master.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

Hélène THOMAS (helene.thomas@univ-lr.fr)

Gestionnaire de scolarité

Benjamin MAUDET (benjamin.maudet@univ-lr.fr)

Tél : 05 86 56 21 02

1. Inscriptions

Le CMI est une filière sélective (via Parcoursup).

L'accès au label CMI est ouvert aux étudiants déjà inscrits en 1^{er} année à La Rochelle Université, dans une formation du cycle licence-master disciplinaire accrédité par le réseau FIGURE.

Pour le label CMI - Biotechnologies

- > Licence Sciences Pour la Santé
- > Master Biotechnologies, parcours Biochimie

- > Master Biotechnologies, parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries
- > Joint Master Program in Marine Biotechnology

Pour le label CMI Géosciences et Géophysique du Littoral

(Géosciences)

- > Licence Sciences de la Terre
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géosciences et Géophysique du Littoral
Pour le label CMI Ingénierie Territoriale des Espaces Littoraux (ITEL) (Géographie-Aménagement)
- > Licence Géographie (HORS LICENCE 1 et HORS LICENCE 2)
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux
Pour le label CMI - Ingénierie Environnementale et Territoires Littoraux (IETL) (Environnement)
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale
Pour le label CMI – Durabilité des matériaux et des structures (Sciences et génie des matériaux)
- > Licence Physique Chimie
- > Master Sciences et génie des matériaux, parcours Durabilité des matériaux et des structures
Pour le label CMI – Ingénierie du bâtiment (Génie civil)
- > Licence Génie civil
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation "IB-TNCR"
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables "IB-GI3ER"
- > Masters in Risk Assessment and Management of Civil Infrastructures – NORISK
- > Pour le label CMI - Ingénierie des contenus numériques (Informatique)
- > Licence Informatique
- > Master Informatique, parcours Architecte logiciel
- > Master Informatique, parcours Données

Pour le label CMI - Mathématiques et applications (Mathématiques)

- > Licence Mathématiques
- > Master Mathématiques et applications, parcours Mathématiques et interactions, MIX

Toutefois, si une étudiante ou un étudiant souhaite poursuivre son CMI en Master, il devra s'inscrire dans un Master accrédité par le réseau FIGURE :

- ⇒ à La Rochelle Université, si notre offre CMI évolue,
- ⇒ ou éventuellement au sein d'une autre université partenaire du réseau FIGURE (Mobilité nationale interCMI).

1.1. Accès

L'entrée dans le cursus s'effectue en 1^{re} année ; le CMI est ouvert aux étudiants ayant obtenu le baccalauréat.

La candidature se fait dans le cadre de la procédure d'admission Parcoursup suivant le calendrier et les modalités fixées dans Parcoursup. Toutefois, dans le cadre du parcours de réussite mis en place

en 1^{re} année à La Rochelle Université, l'étudiant aura la possibilité de candidater au CMI à la fin du semestre 1.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Des intégrations directes sont possibles en :

- ⇒ 2^e et 3^e années, mais de façon exceptionnelle. L'étudiant (e) devra compléter avec l'aide du responsable CMI disciplinaire, un dossier de candidature CMI.
- ⇒ 4^e année, mais de façon exceptionnelle. L'étudiant ou étudiante devra compléter avec l'aide du responsable CMI disciplinaire, un dossier de candidature. L'étudiant devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :
- > Des expériences immersives disciplinaires en laboratoire de recherche/terrain (projet) ou expérience de bénévolat conséquente
- > Des connaissances dans la gestion de l'entreprise
- > Un certificat d'orthographe française (Écri +)
- > Un stage entreprise (14 semaines obligatoires) ou laboratoire de recherche (5 semaines minimum)
- > Un niveau d'anglais B2/C1 (>14/20 dans le dernier relevé de résultats)
- > Une expérience de mobilité à l'international (minimum 3 mois)

L'étudiante ou l'étudiant admis s'engage à suivre des cours et/ou à rattraper des enseignements complémentaires CMI pour combler son retard en plus des enseignements de licence et master disciplinaires.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

L'inscription administrative au label CMI est annuelle et complémentaire, gratuite et annuelle. Elle est fonction de :

- > De la 1^{re} année : de la sélection de l'étudiant par la commission pédagogique du CMI
- > Des autres années : des résultats de l'étudiant (sur l'année antérieure). Un jury statue chaque année à partir des résultats de l'étudiant et confirme son maintien ou non dans le cursus CMI. Le redoublement n'est pas autorisé (sauf problèmes particuliers avérés).

Les étudiants ayant validé leur licence dont le cursus prévoit automatiquement l'admission en première année de master, notamment les étudiants en Cursus Master en Ingénierie (CMI), ne sont pas concernés par le dispositif MonMaster. Dans ce contexte, les étudiants admis de droit dans leurs Masters disciplinaires grâce au CMI à La Rochelle Université n'ont pas le droit de démissionner du CMI.

1.3. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est annuelle et a lieu auprès de la scolarité du CMI.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires fixées chaque année par le conseil d'administration.

Les enseignements sont programmés :

- > En 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année sur les créneaux réservés CMI ;
- > En 5^e année, les 2 premiers jours ouvrables de septembre ainsi que le lundi et le mercredi à partir de 18h30 ;
- > Des ateliers, évènements et activités de mises en situations sont programmées le jeudi et le samedi.

Les enseignements complémentaires CMI « présentiels » se déroulent aux périodes suivantes :

DU CMI	Enseignement	Évènements
1 ^{re} année	Mardi de 18h30 à 20h Vendredi 8h à 9h30	Dernière semaine d'août : soutenance stage L1 3 après-midis : Rencontre acteurs Recherche Visites Labos LUDI EC Personnalisation et Immersion/Ateliers/Séminaires interactifs Campus Innov SNEE
2 ^e année	Lundi 18h30-20h Mineures : Lundi et mercredi de 8h à 9h30	2 après-midis/semestre : session Posters Expériences immersives en Labos LUDI EC Personnalisation et Immersion/Ateliers/Séminaires interactifs Campus Innov SNEE
3 ^e année	S5 : mercredi 18h30-20h Mineures : mardi et Jeudi de 8h à 9h30 S6 : mercredi 18h30-20h - jeudi 8h-9h30	3 après-midis/semestre : session Mini- entreprises/Projets disciplinaires Labos LUDI EC Personnalisation et Immersion/Ateliers/Séminaires interactifs Campus Innov SNEE
4 ^e année	Lundi 18h30-20h mercredi 18h30-20h	3 après-midis/semestre : sorties Terrain Expériences immersives en Labos LUDI Ateliers/Séminaires interactifs Campus Innov SNEE
5 ^e année	2 premiers jours ouvrables de septembre Et lundi et mercredi 18h30- 20h	Sorties pédagogiques : conduite de Projets/Enseignements croisés Master Droit Public/Ateliers/Séminaires interactifs Campus Innov SNEE/

Les équipes administrative et pédagogique du CMI se réunissent régulièrement pour discuter de l'évolution de la maquette CMI, des événements et projets du CMI pour répondre aux questionnements des étudiant(e)s ainsi que de l'ensemble des personnes intervenant dans cette formation.

A ce titre, une étudiante ou un étudiant représentant élu président de l'association des étudiants CMI ou sa ou son représentant est autorisé à participer à ces réunions au nom de l'ensemble des étudiants CMI.

A certaines réunions exceptionnelles, d'autres étudiants peuvent être admis à ces réunions.

2.2. Mineures, UE, EC et ECTS

Le CMI est organisé sur dix semestres (S1 à S10). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Sont incluses dans les dix semestres de la maquette CMI les mineures dites "Européenne", "Métiers" et "Thématiques" pour les semestres 3, 4 et 5.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le CMI sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 ECTS, aux termes des 5 ans du CMI à raison de 12 ECTS par année, pendant 5 ans).

Les enseignements complémentaires pluridisciplinaires du CMI de La Rochelle Université sont construits dans une logique de spécialisation progressive répondant au tryptique Formation-Recherche-Entreprise, proposé dans les activités de mises en situations favorisant les rencontres avec des acteurs de la recherche et intervenants socioprofessionnels, cours et ateliers complémentaires des enseignements des filières disciplinaires et parcours spécifiques des étudiant (e) s CMI de La Rochelle.

Les formations peuvent également être dispensées en tout ou partie par enseignement à distance.

2.3. Types d'enseignement

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité CMI.

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : ce dispositif de pédagogie active est prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiant(e)s, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes d'activités de mises en situation : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, formation par le jeu permettant d'affûter ses connaissances et d'améliorer ses compétences en management, en se plongeant dans la peau d'un entrepreneur virtuel, challenges organisés pour développer les compétences en création d'entreprise, finance, ressources humaines, négociation commerciale, communication externe, etc.
- > Les stages et projets : ils offrent l'occasion à l'étudiant (e) de se livrer à un travail personnel dans un environnement de recherche disciplinaire ou pluridisciplinaire et dans le milieu professionnel (expérience immersive). Les stages contribuent à concrétiser les acquis pédagogiques, conforter la connaissance du fonctionnement des entreprises, développer l'esprit d'initiative et l'esprit

critique. Liens privilégiés entre le CMI, les laboratoires et les entreprises partenaires, les stages concourent à la veille technologique et industrielle indispensable au développement et à l'efficacité de la formation. Ils sont pensés comme un levier essentiel pour bâtir l'esprit d'innovation de l'étudiant (e). Régime de présence – assiduité. Les étudiants élaborent des projets, les conduisent puis les réalisent à travers diverses séquences dès la première année en entreprise ou en laboratoire (expériences immersives). Les retours sur expérience en groupe favorisent le travail collaboratif et la capacité à s'auto-évaluer.

Les justificatifs d'absence doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence. Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et au jury en ce qui concerne les absences aux épreuves, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence.

L'étudiant(e) arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4. Stages et expérience en milieu professionnel

2.4.1. Organisation générale

Le CMI comprend des périodes de stage en laboratoire de recherche et en entreprise, d'une durée indiquée dans le règlement particulier de la licence disciplinaire. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite en semestre pair ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens.

Spécificité de la 1^{re} année CMI : La durée du stage est de 5 semaines minimum. Ce stage est obligatoire

Un stage non obligatoire peut être réalisé en licence et en master, proposé par la Direction de l'Orientation et de l'Insertion de La Rochelle Université. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation.

Chaque stage est préparé dans le cadre du programme des **compétences organisationnelles, sociales, économiques et culturelles COSEC** ([https://reseau-figure.fr/des-competences-organisationnelles- sociales-économiques-et-culturelles/](https://reseau-figure.fr/des-competences-organisationnelles--sociales--economiques-et-culturelles/)) avec évaluation et autoévaluation.

- ⇒ **Stage d'immersion professionnelle en laboratoire ou en entreprise** : ce stage est introduit très tôt dans le cursus (fin de première année) afin de permettre à l'étudiant d'être immergé dans une entreprise, d'en découvrir son fonctionnement, d'y produire un travail et de contribuer à renforcer la perception du métier d'ingénieur qu'il ambitionne.

Ce stage permet principalement d'acquérir des compétences transversales et disciplinaires. A travers cette première expérience, l'étudiant développe une liste de compétences transversales :

- > Savoir présenter l'entreprise et se positionner au sein de l'entreprise,
- > Définir les interactions avec ses collègues,
- > Savoir décrire sa/ses mission(s) en termes d'organisation du travail, de vocabulaire et d'outils spécifiques nécessaires,
- > Analyser sa/ses mission(s) pour déterminer les compétences nécessaires à la réussite de la mission et l'autonomie et la prise d'initiative possible,

- > Déterminer a posteriori les compétences acquises durant le stage et le niveau de responsabilité dans la réalisation de sa/ses missions,
- > Difficultés éventuellement rencontrées et solutions mise en place.

De plus, les étudiants seront initiés à l'exercice d'auto-évaluation. Le stage sera suivi d'un « debriefing », en petits groupes, avec débats après la présentation de chaque étudiant.

2.4.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. L'association CMI La Rochelle ainsi que la Direction de l'Orientation et de l'Insertion de l'Université peut l'accompagner dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent interagir avec le Relais Handicap afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans le laboratoire de recherche ou de l'entreprise.

Les étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé sur la plateforme MOODLE et communiqué à l'enseignant référent avant une date limite communiquée en amont aux étudiant(e)s. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation des contrôles des connaissances

Une seule session de contrôle des connaissances et aptitudes est organisée. Une épreuve de remplacement sera organisée en cas d'absence justifiée.

Seules les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

Les étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 30 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur au quart de la durée de l'épreuve, les surveillants

peuvent autoriser l'accès de la candidate ou du candidat retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné.

Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc..) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiants pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, la présidente ou le président du jury du semestre concerné ou sa représentante ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Portfolio et auto-évaluation

L'étudiante ou étudiant devra, pour chaque enseignement suivi, remplir un e-portfolio afin de pouvoir à tout moment montrer des preuves des réalisations effectuées pendant son parcours.

Il devra être capable de fournir une auto-évaluation complète de son parcours, enseignement par enseignement.

5. Modalités de contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention du label national CMI délivré par La Rochelle Université.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, ces modalités de contrôle des connaissances seront si nécessaire adaptées. S'agissant des épreuves des examens, ces adaptations peuvent concerner leur nature, leur nombre, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée. Les adaptations apportées sont portées à la connaissance des étudiants par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves concernées.

Spécificité CMI :

Les EC sont évalués en contrôle continu intégral (CCI) en session initiale.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance sera prévue. Cela prendra la forme d'un devoir individuel réalisé ou rendu par l'étudiante ou l'étudiant.

5.1. Types d'épreuves

Chaque semestre du CMI est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > Le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > L'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > Le stage : le stage doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > Elle ne concerne que les soutenances de stage.
- > L'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > Au moment de la soutenance à distance, une ou un responsable du stage est présent physiquement avec l'étudiante ou l'étudiant ; ce peut être une enseignante ou un enseignant qui suit l'étudiante ou l'étudiant ou la tutrice ou le tuteur désigné au sein de l'organisme d'accueil.

5.2. Validation des EC, UE et semestres

5.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

5.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > Dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Pour la validation EC Personnalisation et Immersion : Cf règlement des études applicable aux grades des Licences disciplinaires.

5.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > Dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

5.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC de la composant.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque des deux conditions suivantes sont satisfaites :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque la condition suivante est satisfaite :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de l'année (coefficients applicables = crédits des UE).

Il n'y a pas de compensation entre les enseignements du CMI et les autres enseignements des Licences et Masters disciplinaires.

5.4. Session de rattrapage

5.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral. Si les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu intégral, le règlement particulier de la licence précise les modalités de mise en œuvre du droit à la seconde chance.

Spécificité du CMI :

Il n'y a pas de session 2, sauf pour les cours des mineures obligatoires en L2 et L3

Si le semestre n'est pas validé à l'issue de la première session, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage des EC qu'il n'a pas validés au sein des UE non acquises. Il s'agit soit des EC dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20, soit, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), des EC non validés par le jury après application des règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

Sauf dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiante ou étudiant qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de rattrapage est noté « absent » et ne peut valider son semestre.

Il n'est pas possible de participer à la session de rattrapage pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Seules sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage les étudiants présents à la session initiale ou dont l'absence à la session initiale est liée à un événement indépendant de leur volonté ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence et autorisation à se présenter à la session de rattrapage.

Cette restriction ne concerne pas les étudiants relevant d'un régime spécifique ni ceux inscrits à minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

5.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

En première session, pour les EC évalués en contrôle continu CCI, en l'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu due à une ou plusieurs absences justifiées, l'enseignant responsable de l'enseignement, avec l'accord du responsable de la formation, détermine, à titre dérogatoire, soit un nouveau mode de calcul de l'EC, soit une nouvelle épreuve pour l'étudiant(e) concerné(e) en remplacement d'un ou des contrôles continus.

Il n'y a pas de session 2 en CMI.

En cas d'absence non justifiée à une seule épreuve de contrôle continu, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour cette épreuve. En cas d'au moins deux absences non justifiées au même EC, l'étudiant est noté « absent ».

Si l'année de CMI n'est pas validée à l'issue de la session initiale, le président du Jury pourra autoriser une session de remplacement pour les étudiants ayant démontrés un problème particulier avéré en session initiale. L'étudiant qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de remplacement est noté « absent » et ne peut valider son année.

Il n'est pas possible de participer à la session de remplacement pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Le résultat obtenu à la session de remplacement annule et remplace celui obtenu en session initiale. Seules les notes obtenues aux épreuves de session de remplacement sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des EC repassés.

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > Première absence non justifiée : note zéro ;
- > Absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5.5. Délibération du jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des EC et la validation des semestres de parcours type.

Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

5.6. Délivrance du label national CMI

Le label national CMI est délivré après l'obtention de dix semestres d'enseignement représentant 60 crédits ECTS. Des relevés de notes seront distribués aux étudiants au terme de chaque année de CMI, attestant des compétences acquises, et des ECTS obtenus.

Le label CMI est acquis lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- > Validation des années de CMI
- > Obtention d'un cycle licence-master, déterminé au chapitre 1.1, sans redoublement, sauf problèmes particuliers avérés

- > Obtention du PIX niveau 1 en cours de licence
- > Obtention des certificats PIX C2IMI et Numérique responsable
- > Obtention des certificats TOEIC (équivalent B2 785 points)
- > Obtention de la certification française Écri +

Un relevé de notes semestriel est délivré à l'issue des sessions.

Le label national CMI est délivré par le Réseau FIGURE lors des Journées du Réseau FIGURE (Novembre de l'année universitaire).

6. Sanctions disciplinaires

Cf. règlement des études applicable aux grades des licences et masters disciplinaires.

7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique

Cf. règlement des études applicable aux grades des Licences et Masters disciplinaires.

8. Étudiants en séjour d'études à l'étranger

Cf. règlement des études applicable aux grades de Licences et de Masters disciplinaires.

La mise en place du contrat d'études pour un étudiant inscrit en CMI sera élaborée en concertation avec le correspondant CMI de la discipline :

- > Directrice du CMI : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_Biotechnologies : **Béatrice COLIN**
- > Responsable CMI_Informatique : **Karell BERTET**
- > Responsable CMI_Génie Civil : **Marc ABADIE**
- > Responsable CMI_Sciences et génie des matériaux : **Catherine SAVALL**
- > Responsable CMI_Géographie-Aménagement : **Jean Michel CAROZZA**
- > Responsable CMI_ Environnement : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_Géosciences : **Éric CHAUMILLON**
- > Responsable CMI_Mathématiques : **Souleymane KADRI-HAROUNA**
- > Gestionnaire de scolarité CMI : **Benjamin MAUDET**

Bâtiment MSI Salle 101
Contact : cmi@univ-lr.fr

9. Annexe jointe

DU - Coursus Master Ingénierie - niveau 1

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coeff	CM	TD	TP	Z_ESM01	Z_TE	Contrôle de	Connaissance							
											200	40	20	1	1	Session 1	Session 2							
1	U.E. Majeure	105-1-1 - UE - CM Semestre 1	O	6	6	105-1-11	Transition écologique	O	2	2	15						CC	(vide)						
						105-1-12	Séminaires recherche - conférences métiers	O	2	2	13,5							CC	(vide)					
						105-1-13	Projet d'initiation à l'ingénierie	O	2	2	4,5	6						CC	(vide)					
2	U.E. Majeure	105-2-1 - UE - CM Semestre 2	O	6	6	105-2-11	Mathématiques pour l'ingénieur 1	O	2	2		12						CC	(vide)					
						105-2-12-STAG	Culture, expression et stage (5 semaines)	O	4	4	12				1	175		CC	(vide)					
3	U.E. Majeure	105-3-1 - UE - CM Semestre 3	O	2	2	105-3-11	Mathématiques pour l'ingénieur 2	O	2	2		12							CC	(vide)				
							Mineure thématique	C	4	4										Voir évaluation mineure				
							Mineure métiers	C	4	4										Voir évaluation mineure				
							Mineure internationale	C	4	4										Voir évaluation mineure				
4	U.E. Majeure	105-4-1 - UE - CM Semestre 4	O	2	2	105-4-11	Initiation to research (Project 1)	O	2	2	4,5	6								CC	(vide)			
							Mineure thématique	C	4	4											Voir évaluation mineure			
							Mineure métiers	C	4	4											Voir évaluation mineure			
							Mineure internationale	C	4	4											Voir évaluation mineure			
5	U.E. Majeure	105-5-1 - UE - CM Semestre 5	O	2	2	105-5-11	Création d'entreprise 1	O	2	2	12	9									CC	(vide)		
							Mineure thématique	C	4	4												Voir évaluation mineure		
							Mineure métiers	C	4	4												Voir évaluation mineure		
							Mineure internationale	C	4	4												Voir évaluation mineure		
6	U.E. Majeure	105-6-1 - UE - CM Semestre 6	O	6	6	105-6-11	Initiation to research (Project 2)	O	2	2	6	9									CC	(vide)		
						105-6-12	International Communication Skills	O	2	2	3		12								CC	(vide)		
						105-6-13	Création d'entreprise 2	O	2	2	7,5										CC	(vide)		
7	U.E. Majeure	205-1-1 - UE - CM Semestre 7	O	6	1	205-1-11	Enjeux scientifiques ou sociétaux	O	2	2	12	9										CC	(vide)	
						205-1-12	Certification TOEIC	O	2	2		18										CC	(vide)	
						205-1-13	Projet tutoré challenge étudiants	O	2	2	6	3										CC	(vide)	
8	U.E. Majeure	205-2-1 - UE - CM Semestre 8	O	6	6	205-2-11	Certifications informatique	O	3	3		18										CC	(vide)	
						205-2-12	Projet recherche LUDI	O	3	3	9	6	15									CC	(vide)	
9	U.E. Majeure	205-3-1 - UE - CM Semestre 9	O	6	6	205-3-11	Financements projets - Management stratégique	O	3	3	12	15											CC	(vide)
						205-3-12	Encadrement d'équipe - Conduite de projet	O	3	3		18											CC	(vide)
10	U.E. Majeure	205-4-1 - UE - CM Semestre 10	O	6	6	205-4-11	Ecosystem of innovation / Integrative project	O	6	6	9											CC	(vide)	